RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 17/11/2021

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation Dossier suivi par : Unité Entreprises et Filières Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : fr-abattoirs@franceagrimer.fr	N° **INTV-SANAEI-2021-86**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE – DGPER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Générale Économique et Financier de FranceAgriMer ASP - ODEADOM CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision n° INTV-SANAEI 2020-65 du 01/12/2020 concernant la période d'exécution des investissements relevant de l'appel à projets « modernisation des abattoirs » dans le cadre du plan de relance.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Bases réglementaires :

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- Règlement (UE) N° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (UE) n°702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Régime d'aide d'Etat SA 50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Volet agricole du Plan de Relance du 3 septembre 2020 ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2020-65 du 01/12/2020 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « modernisation des abattoirs » dans le cadre du plan de relance ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 17 novembre 2021.

Résumé :
Cette décision modifie la définition de la période d'exécution des travaux pour la réalisation des investissements donnant lieu à l'aide financière définie par la décision n° INTV-SANAEI 2020-65 du 01/12/2020.

Mots-clés :
Plan de relance, abattoirs, modernisation, investissement.

Article 1 : **Modification de l'article 1er de la décision INTV-SANAEI-2020-65 du 1er décembre 2020 relative à la mise en œuvre par FranceAgrimer d'un appel à projets « modernisation des abattoirs » dans le cadre du plan de relance**

Le dernier paragraphe de l'article 1er de la décision INTV-SANAEI n° 2020-65 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les projets présentés doivent être achevés dans un délai maximum de 3 ans et au plus tard le 31 décembre 2024. »

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

Elle s'applique également aux projets ayant donné lieu à une signature de convention entre le bénéficiaire et FranceAgriMer avant son entrée en vigueur et qui sont toujours en cours.

La Directrice Générale

Christine AVELIN